



Procès-verbal N°5
Réunion du vendredi 10 août 2018
Comité de Direction

Présents :

Mohamed BOINARIZIKI
Maoulana OILI
Aouladi ABOUDOU
Ishaka RACHIDI
Attoumani SELEMANI
Abdel Kader BACO MOUSSA
Anzizi HAMOUZA BACAR
Soulaïmana YOUSOUFOU
Mohamed DJANFFAR
Jean-Pierre RIGANTE

Représentés par Procuration

Abdoul Karim ABAINE.

Absents excusés :

Said Ali TOILIBOU
Moihédja MARI
Anrif HALIDI CHEIK
Ahmed Zaki KAFE
Hanyou ACHIRAFI
Issouf BACAR
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE
Hamada- Hamidou SIDI

Assiste:

Aurélien TIMBA ELOMBO (DGS)

Invité:

Mohamed AHMADA Tostao (Président de la CRA)





Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV n°04 du Comité de Direction,
- 2 – Affaires sportives,
- 3 – Terrain des finales de coupes pour la saison 2018,
- 4 – Jeux des îles 2019
- 5 - Divers

1 – Approbation du PV N°4 de la réunion du 04 mai 2018 du Comité de Direction :

Le PV n°04 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Affaires sportives :

1. Appel de l'ASC Kawéni qui conteste la décision de l'extrait du PV N°4 de la Commission Régionale d'Appel Sportif, notifié aux clubs le 20 juillet 2018 par mail pour la rencontre de Coupe de Mayotte U15 Tornade club vs ASC Kawéni du 27 avril 2018.

Motif : L'ASC Kawéni dénonce une tentative de fraude sur identité pour le joueur EL ASSADE de Tornade Club lors du match et une falsification de la feuille de match

Le comité de direction a convoqué les 2 clubs suite à l'appel de l'ASC Kawéni.

Tornade club de Majicavo : M M'changama Madi

ASC Kawéni : M Mascati El-Had

Les deux clubs ont répondu présent à la convocation du Comité de Direction.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Après examen des pièces versées au dossier,

Après auditions des dirigeants des deux clubs,

Vu l'appel de l'ASC Kawéni pour le dire recevable sur la forme,

Considérant que la version des deux équipes est différente sur le déroulement des événements, le Comité fait le choix de s'en tenir à la version de l'Arbitre bénévole de la rencontre

Jugeant en appel et en dernier ressort,



Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ **Confirme la décision de la CRAS dont appel, Tornade Club est qualifié pour le prochain tour,**
- ⇒ **Transmet le dossier à la CRST pour programmation de la suite de la compétition,**
- ⇒ **De mettre à la charge de l'ASC Kawéni le droit d'appel non fondé de 40€**

3 – Terrains des finales de coupes pour la saison 2018 :

Le Comité de Direction a lancé un appel à candidature aux communes qui souhaitent recevoir une manifestation ou une finale de coupe, comme il le fait tous les ans, pour l'organisation des finales 2018, Coupe régionale de France, Coupe de Mayotte et Coupe de la ligue.

A ce jour, seule la Commune de Kani-Kéli s'est positionnée et souhaitent organiser la finale régionale de la Coupe de France 2018. Il n'y a eu aucune candidature pour les coupes de Mayotte et de la Ligue malgré les relances de la Direction Générale de la Ligue.

Le Comité de Direction décide d'organiser les finales sur les terrains suivants :

- **Samedi 13 octobre 2018, Finale Régionale de la Coupe France et finale U18 à Kani-Kéli,**
- **Samedi 03 novembre 2018, Finale Coupe de la Ligue et U15 à Chiconi,**
- **Samedi 10 novembre 2018, finale Coupe de Mayotte Seniors F et U16 Féminine à Chiconi,**
- **Samedi 17 novembre 2018, finale Coupe de Mayotte U13, Seniors et Entreprise à Chiconi**

A l'exception de la finale régionale de la Coupe de France, les autres finales auront donc lieu sur le terrain Départemental de Chiconi. La Commission Régionale Sportive et Terrains va comme d'habitude travailler en étroite collaboration avec la Mairie de Chiconi et les clubs.

4 – Jeux des îles 2019 :

Le Comité de Direction encourage les responsables de sélection à continuer les préparations selon le calendrier général fourni. L'objectif est de pouvoir fournir une liste des joueurs retenus à la date fixée par le comité d'organisation des jeux.



5 – Divers :

- Situation financière de la Ligue par rapport au plan de redressement :

La Ligue a respecté le plan de redressement proposé par le Tribunal et a anticipé le paiement des deux années qui restent. La ligue a épongé la dette de 400.000€ qui pesait sur elle. La décision officielle du Tribunal a été notifiée par lettre recommandée à la Ligue.

- Le Comité de Direction donne mandat au Président et au Trésorier d'ouvrir un compte bancaire à la Caisse d'Épargne.
- Le comité de direction réfléchit mettre en place de la convention collective en 2019.
- UFFOI : une réunion de préparation de reprise des compétitions est en cours de programmation.
- Le Comité de Direction a donné mandat au Trésorier de faire le nécessaire et dans le bref délai pour l'aménagement des locaux de stockage des matériels des sélections.

La décision sur le match de coupe entre Tornade Club et ASC Kawéni a fait l'objet d'un extrait de PV et n'est plus susceptible d'appel.

Président

Secrétaire Général

Mohamed BOINARIZIKI

Maoulana OILI